

<p>Rapport 4-8  Avis sur <b>Train d'équilibre du territoire (TET) - Protocole d'accord entre l'État, le STIF, Grand Est et BFC</b>  <b>Reprise de la ligne Paris-Belfort</b></p>	<p><b>CESER BOURGOGNE  FRANCHE-COMTÉ</b>  Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission <b>Mobilités - Énergie</b>  Rapporteur : André Fourcade</p>	<p>Séance plénière  <b>Mercredi 16 novembre 2016</b></p>

L'État est actuellement autorité organisatrice pour les Trains d'équilibre du territoire (TET), anciens Intercités, et notamment de la ligne Paris-Troyes-Culmont Chalindrey-Vesoul-Belfort. À ce titre, il définit le service et assure le financement. L'État a décidé de se désengager des TET, ce qui se traduit par processus de transfert des TET aux régions, et plus particulièrement de la ligne Paris-Belfort à la Région Grand Est.

**Le CESER Bourgogne Franche-Comté prend acte de ce rapport.**

► De nouvelles charges pour la Région

Le CESER constate que le désengagement de l'État des TET se poursuit. Il concerne la Région Bourgogne Franche-Comté pour un tronçon de la ligne Paris-Belfort. Ce désengagement continu de l'État fait supporter aux collectivités, et en l'occurrence aux régions, des charges nouvelles. Le CESER a constaté dans le passé que les charges nouvelles ne sont pas intégralement compensées et d'ailleurs, le coût supplémentaire pour la Région n'est précisé dans ce rapport.

Des questions

► La qualité de la desserte

Le rapport présenté n'évoque que les aspects financiers, la qualité des dessertes (fréquence, rapidité, horaires...) n'est pas abordée à ce stade.

► La participation de la Région Bourgogne Franche-Comté

C'est la Région Grand Est qui sera, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Autorité organisatrice des services Paris-Troyes-Belfort : quelle place pour la Région Bourgogne Franche-Comté dans la décision et quelle contribution financière ?

► L'électrification de la ligne

L'électrification de Paris-Troyes est déjà annoncée, mais il n'y a pas d'engagement pour la suite.

**Vote du CESER** : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions).